



## DÉCLARATION DE SKHIRAT SUR LA COOPERATION DANS LE DOMAINE PHARMACEUTIQUE

Nous, Ministres de la Santé Africains et Chefs de délégations participants aux premières assises du médicament et des produits de santé, organisées par le Royaume du Maroc les 11 et 12 décembre 2015 à Skhirat-Rabat ;

**Rappelant** les liens forts basés sur les relations d'amitié, de solidarité et de fraternité qui existent entre les pays Africains signataires de la présente déclaration;

**Considérant** les accords de Coopération bilatéraux, dans le domaine de la Santé, en particulier, le domaine pharmaceutique, entre le Gouvernement du Royaume du Maroc et les pays signataires ;

**Convaincus** que la Coopération Sud-Sud constitue un vecteur porteur d'avenir pour le développement des pays africains, notamment, dans le domaine pharmaceutique ;

**Désireux** de promouvoir et de développer les relations de coopération dans le domaine du médicament et des produits de santé ;

**Soucieux** de la disponibilité des médicaments et des produits de santé à l'échelon de nos pays ;

**Souhaitant** améliorer nos systèmes de santé à travers le développement des mécanismes de contrôle, de distribution et de régulation du secteur pharmaceutique ;

**Constatons** le besoin important en matière d'échange et de coopération ;

## **Déclarons :**

**Notre volonté** de consolider le rapprochement entre les pays signataires de la présente déclaration dans le domaine pharmaceutique, et contribuer ainsi, aux efforts visant à atteindre une meilleure collaboration et coopération à travers, la création d'un réseau Africain des autorités réglementaires dans le domaine du médicament et des produits de santé.

**Notre engagement** et détermination à poursuivre la coopération avec l'ensemble des acteurs partageant les mêmes valeurs et œuvrant pour les mêmes objectifs ;

**A cet effet, nous prenons les engagements de collaboration dans les domaines suivants :**

1. La politique pharmaceutique ;
2. L'enregistrement des médicaments et des produits de santé ;
3. Le contrôle de qualité des médicaments ;
4. La fixation des prix des médicaments et des dispositifs médicaux ;
5. Le système d'approvisionnement en produits pharmaceutiques ;
6. La promotion du médicament générique ;
7. Le système des vigilances liées à l'utilisation des médicaments et des produits de santé ;
8. L'inspection de la pharmacie ;
9. La lutte contre la contrefaçon des médicaments et des produits de santé ;
10. La formation des cadres ;
11. L'ouverture des marchés et la facilitation des échanges commerciaux en matière de médicaments et de produits de santé.

L'ensemble des délégations des pays signataires de la présente, remercie chaleureusement le Gouvernement Marocain pour l'accueil exceptionnel qui leur a été réservé à l'occasion de ces Premières Assises.

***Fait à Skhirat, le 11 décembre 2015  
Royaume du Maroc***